

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAZERES (ARIÈGE)

Date de mise en ligne
de l'acte : 18/04/2025

Nombre de Conseillers en exercice : 27
Présents : 18
Procurations : 5
Votants : 23

N° 2025 4 5

L'an DEUX MILLE VINGT CINQ le 11 avril à 18 H 00, le Conseil municipal, légalement convoqué en séance ordinaire, s'est réuni salle « André TRIGANO, sous la présidence de son Maire, Louis MARETTE.

Date convocation du Conseil Municipal : vendredi 28 mars 2025

Etaient présents :

Mrs BOUSQUET, CAPY, COTTAVE-CLAUDET, DARDIER, DELGENES, ESTRADE, FONTA, GOURMANDIN, LABEUR, MARETTE, PORTES et TOURAILLES.
Mmes DAGNAC, DESAINT, GUILLEMAT, PONS, RIGAL et SALOMÉ.

A donné pouvoir :

Mme BELMAS à Mme DAGNAC
Mme ROOU à M. LABEUR
Mme SANEGRE à Mme PONS
Mme THIOUX à M. BOUSQUET
M. ZAMBONI à M. ESTRADE

Absents excusés :

M. DEJEAN
Mmes DARBAS, BRIQUET-BOISSIÈRE et PITORRE.

Secrétaire de séance : Louis DARDIER

OBJET : Vote des taux pour l'année 2025

Conformément aux dispositions de l'article 1639 A du code général des impôts, la date limite de vote des taux de fiscalité directe locale est fixée au 15 avril.

Le vote des taux par une collectivité doit faire l'objet d'une délibération spécifique distincte du vote du budget et ce même si les taux restent inchangés.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 2121-29,

Vu l'article 16 de la loi n° 2019-1479 de finances pour 2020 lequel prévoit la suppression progressive de la taxe d'habitation sur les résidences principales,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 1636 B sexies,

Vu la tenue du débat d'orientations budgétaires ;

Vu l'avis de la Commission des finances ;

Sur proposition de son rapporteur, Géraldine PONS, 1^{ère} adjointe en charge des finances ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

1. de ne pas procéder à des augmentations des taux d'imposition en 2025 par rapport à ceux de 2024 :

	2024	2025
TAXES	TAUX	TAUX
TFB	41.02	41.02
TFNB	85.09	85.09
TH	16.93	16.93

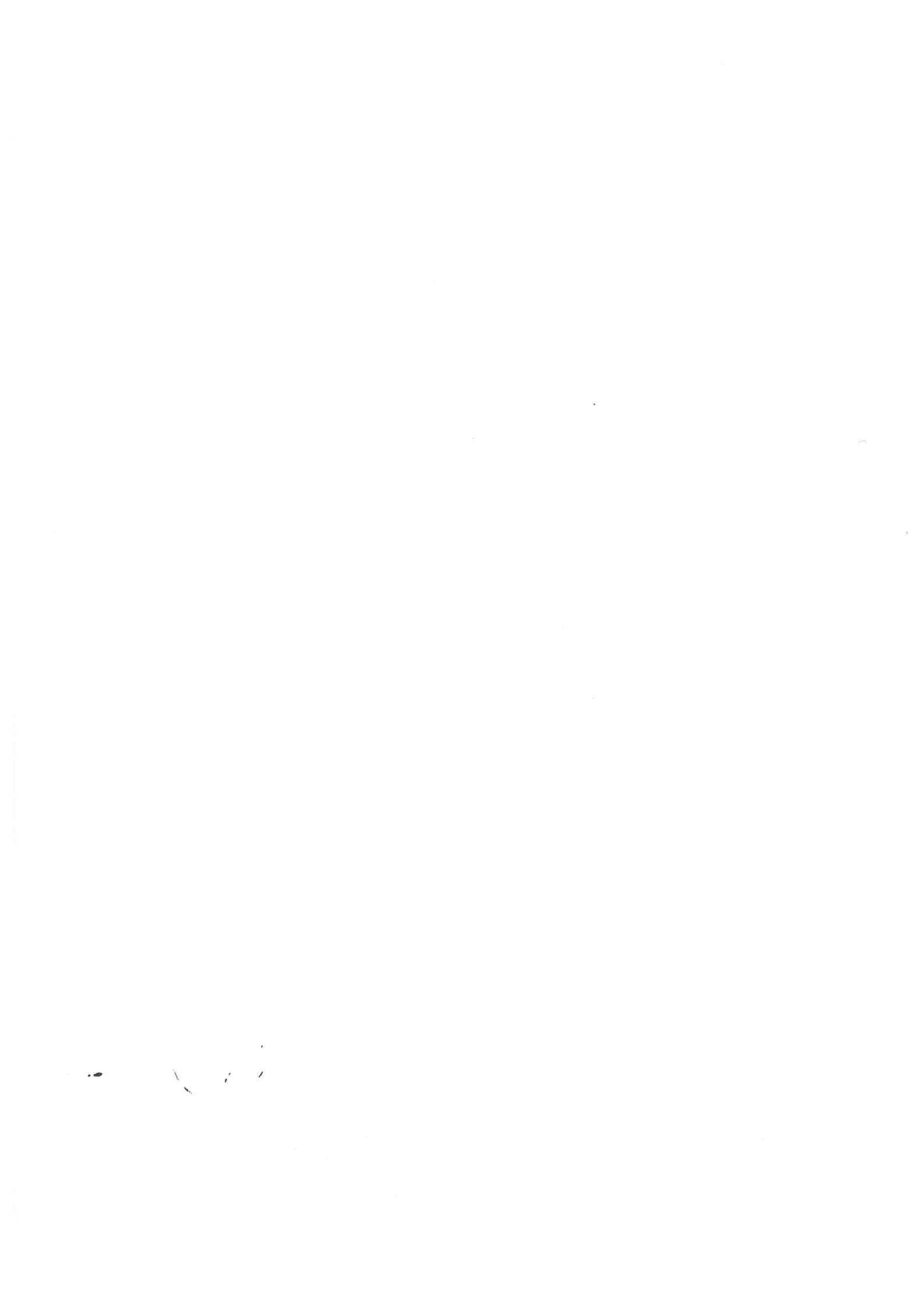
2. de charger Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

FAIT ET DELIBERE les JOURS MOIS ET AN QUE SUSDIT
Pour copie conforme - au registre sont les signatures
MAZERES, le 14 AVRIL 2025

Le Maire,
Louis MARETTE



Le secrétaire de Séance,
Louis DARDIER





Annexe délibération n° 2025.4.5.

N° 1259 COM (1)

COMMUNE : 185 MAZERES

ARRONDISSEMENT : 09 PAMIERES

TRÉSORERIE OU SGC : SGC DE PAMIERES

TAUX
FDL
2025

FINANCES PUBLIQUES

ÉTAT DE NOTIFICATION DES PRODUITS PRÉVISIONNELS ET DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2025

I - RESSOURCES FISCALES DONT LE TAUX DOIT ÊTRE VOTÉ EN 2025

Taxes	Bases d'imposition effectives 2024	Taux de référence 2025	Taux plafonds 2025	Bases d'imposition provisionnelles 2025	Produits référence 2025	Taux votés 2025	Produits attendus (col. 4 x col. 6) 2025
Taxes	1	2	3	4	5	6	7
Taxe foncière bâtie (TFB)	5 072 630	41,02	110,19	5 166 000	2 119 093	41,02	2 119 093
Taxe foncière non bâties (TFNB)	163 332	85,09	280,39	165 000	140 399	85,09	140 399
Taxe d'habitation (TH)	534 222	16,93	54,03	421 300	71 326	16,93	71 326
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>
			Total	2 330 818	2 330 818	>>>	>>>
Taxe	Bases d'imposition effectives 2024	Taux de référence de TH 2025	Taux de majoration applicable en 2024	Bases d'imposition provisionnelles 2025	Produit référence (col.4 x col.2 x col.6) 2025	Taux de majoration applicable en 2025	Produit attendu (col. 4 x col. 6 x taux TH voté 2025)
Majoration de taxe d'habitation (MTHS)	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>

Aide au calcul des taux par variation proportionnelle : il n'est pas nécessaire de remplir cette rubrique en cas de reconduction des taux de référence ou de variation différenciée.

Taxes	Calcul du coefficient de variation proportionnelle (6 décimales)	Taux proportionnels (col. 2 x col. 9)	Si l'un des taux déterminés de manière proportionnelle excède le taux plafond indiqué en colonne 3, une variation différenciée doit obligatoirement être votée.
Taxes	8	9	
Taxe foncière bâties (TFB)	Produit total souhaité		
Taxe foncière non bâties (TFNB)	$2\ 330\ 818 = 1$		
Taxe d'habitation (TH)	$2\ 330\ 818$		
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	Produit total de référence (total colonne 5)		

Si la diminution sans lien des taux a été décidée en 2025, cochez la case

II - RESSOURCES FISCALES INDÉPENDANTES DES TAUX VOTÉS EN 2025

TVA	IFER / PYLÔNES	TASCOM	TAFNB	Allocations compensatrices	DCRTP	FNGIR	Effet du coefficient correcteur	Total
0	0			218 225	3 597	71 195	- 252 536	11
								40 481

III - TOTALISATION DES RESSOURCES FISCALES PRÉVISIONNELLES POUR 2025

Produits attendus des ressources à taux voté (col. 7)	2 330 818	Produits attendus des ressources indépendantes des taux votés (col. 11)	40 481	Total prévisionnel au titre de la fiscalité directe locale 2025	2 371 299
---	-----------	---	--------	---	-----------

Le 17 MARS 2025
 Pour la Direction des Finances publiques,
 PHILIPPE POULAIN

Le 14.04.25
 Pour la commune,
 MARIÈRE
 Pour la Préfecture,
 PHILIPPE POULAIN





COMMUNE : 185 MAZERES
 ARRONDISSEMENT : 09 PAMIERES
 TRÉSORERIE OU SGC : SGC DE PAMIERES

N° 1259 COM (2)

TAUX

FDL

2025

ÉTAT DE NOTIFICATION DES PRODUITS PRÉVISIONNELS ET DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2025

IV – INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

1. DÉTAIL DES ALLOCATIONS COMPENSATRICES ET DOTATIONS

Taxe foncière bâtie :	2 607
a. Personnes de condition modeste	0
b. Baux à réhabilitation, QPPV, Mayotte	200 120
c. Locaux industriels	694
d. Logements sociaux et longue durée	14 804
Taxe foncière non bâtie	>>>
Taxe d'habitation :	>>>
a. Dotations pour perte de THLV	
b. Mayotte	

Cotisation foncière des entreprises :

a. Exonérations en zone d'aménagement. du territoire	>>>
b. Base minimum	
c. Locaux industriels	
d. Autres allocations	

2. BASES EXONÉRÉES

Taxe foncière bâtie :	719 012
a. Par le conseil municipal	
b. Par la loi	
Taxe foncière non bâtie :	28 897
a. Par le conseil municipal	
b. Par la loi (terres agricoles)	
c. Par la loi (autres)	
Cotisation foncière des entreprises	
a. Par le conseil municipal	
b. Par la loi	

3. BASES DE TAXE D'HABITATION

a. Résidences secondaires et assimilées	255 400
b. Logements vacants soumis à la THLV	165 900
c. Bases dégrévées hors locaux vacants	33 581
d. Bases dégrévées locaux vacants	86 294
e. Bases dégrévées majo THS	

4. PRODUITS PRÉVISIONNELS IFR ET PYLÔNES

a. Éoliennes et hydroliennes	
b. Centrales électriques	
c. Centrales photovoltaïques	
d. Centrales hydrauliques	
e. Centrales géothermiques	
f. Transformateurs électriques	
g. Stations radioélectriques	
h. Installations gazières et autres	
i. Taxe sur les pylônes	

5. RÉFORMES FISCALES

a. TVA prév. (compensation TH)	>>>
b. TVA prév. (comp. CVAE)	0
c. Coefficient correcteur	0,880781
d. Taux FB commune 2020	15,98
e. Taux FB département 2020	21,15

6. ÉLÉMENTS UTILES AU VOTE DES TAUX

6.1. TAUX PLAFONDS

Taxes	Taux moyens communaux de 2024 au niveau :		Taux des EPCI de 2024	Taux plafonds de 2025	Taux plafonds communaux à ne pas dépasser pour 2025 (col. 13 - col. 14)
	national 11	départemental 12			
Taxe foncière bâtie (TFB)	39,74	46,49	6,04000	116,23	110,19
Taxe foncière non bâties (TFNB)	51,08	122,83	26,69000	307,08	280,39
Taxe d'habitation (TH)	23,88	22,13	5,67000	59,70	54,03
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>

6.2. DIMINUTION SANS LIEN

a. ...la diminution sans lien au titre de laquelle...	>>>
b. ...les taux précédemment diminués sans lien ont été augmentés	>>>

6.3. MAJORATION SPÉCIALE DU TAUX DE TH

a. Tx moy. 75% départemental	8,84
b. Taux maximum de la majo	>>>

6.4. MAJORATION SPÉCIALE DU TAUX DE CFE

Taux moyens pondérés des taxes foncières de 2024 au niveau :

a. National	>>>
b. Communal	>>>

Taux maximum :

a. Taux communal majoré à ne pas dépasser	>>>
b. Taux maximum de la majoration spéciale	>>>

Taux de CFE perçue en 2024 par la communauté d'agglomération, la communauté urbaine ou de communes ayant opté pour la fiscalité professionnelle unique

43,51